



Mont de Marsan, le 19 octobre 2009

Objet : Organisation des réunions d'information syndicale sur temps de travail
(R.I.S.T.T.)

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nos organisations syndicales ont bien pris note de votre courrier du 6 octobre dernier relatif à l'organisation de la journée de solidarité.

A noter que ce dernier est postérieur à notre lettre commune concernant les réunions d'information syndicale sur le temps de travail, que nous vous avons adressée le 28 septembre 2009.

Pour rappel, notre lettre se concluait par une demande de « *choisir librement la date d'organisation de nos journées ou demi-journées d'information syndicale hors temps d'enseignement* » et de préciser que « *la participation de nos collègues aux réunions serait alors défalquée des 48 heures institutionnelles de réunions (Conseil des maîtres, conseil de cycle, animations pédagogiques) ou de la journée de solidarité. Cette procédure a été mise en place dans de nombreux départements du territoire.* »

Force est de constater, Madame l'Inspectrice d'Académie, que, vous n'en avez nullement tenu compte, puisque, par votre courrier du 6 octobre, vous voudriez imposer à nos organisations syndicales respectives non seulement les modalités de l'organisation des RISTT (2 demi-journées dans le cadre de la journée de solidarité), mais également les dates de leurs tenues.

Nous refusons unanimement ce « coup de force » qui ne repose sur aucune disposition réglementaire.

Aussi, nous vous informons, Madame l'Inspectrice d'Académie que nous organiserons nos RISTT sur le temps de travail en respect du décret de mai 1982 et de la note ministérielle de septembre 2008, c'est-à-dire hors temps des 24 heures d'enseignement, des 60 heures d'aide personnalisée et des 6 heures de Conseil d'Ecole.

Nous inviterons nos collègues qui participeront à nos RIS de les défalquer selon leur choix des 48 heures institutionnelles de réunions (Conseil des maîtres, conseil de cycle, animations pédagogiques) ou des 6 heures de la journée de solidarité.

Afin de clarifier la situation, nous vous demandons donc d'apporter un correctif à votre dernier courrier dans ce sens et d'informer les personnels des conditions réglementaires d'exercice de leur droit syndical dans le département.

Cette lettre sera rendue publique à l'ensemble de nos collègues.

Veuillez agréer, Madame l'inspectrice d'académie, l'assurance de toute notre considération.

Philippe MIQUEL
pour le SNUipp/FSU

Bertrand SUBSOL
pour le SE/UNSA

Marc GUYON
pour le SNUDI/FO